

Pour procéder régulièrement je diviserai ce travail en trois parties principales.

Je traiterai dans la première partie *des devoirs religieux* dans la seconde *des devoirs civils*, et dans la troisième des *officiers et charges publiques*.

PREMIERE PARTIE.

DES DEVOIRS RELIGIEUX.

LES fondemens les plus solides des sociétés humaines reposent sur les lois divines et humaines et c'est de leur observance que naît la prospérité des états et la sécurité des individus.

Le premier commandement divin est : "*Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement ;*" or pour accomplir ce commandement, il faut un temple ou église où on puisse s'assembler, et des ministres pour lui présenter nos hommages, nos offrandes, nos prières et nous enseigner les moyens de nous attirer ses bonnes grâces et le pardon de nos offenses ; en conséquence nous allons nous occuper en premier lieu des

EGLISES.—Quand les habitans de la campagne sentent la nécessité de construire ou de réparer, soit une église pour y rendre à Dieu les hommages qu'ils lui doivent, soit un presbytère pour y loger le curé qui doit les desservir, ou un cimetière pour y enterrer leurs morts, ils sont autorisés par les lois du pays, à s'adresser à l'Evêque du diocèse pour obtenir son approbation, qui délègue un grand vicaire ou un archiprêtre pour aller sur les lieux vérifier si la